



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service des Territoires, de l'Aménagement
et de la Transition Écologique

Arrêté n°78-2022-05-19-00011

**portant renouvellement et modification de périmètre
d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de Flins-sur-Seine**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants ;

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Seine-Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-226/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016146-0016 du 25 mai 2016 portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flins-sur-Seine en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » ;

Considérant que l'aménagement de l'Île-de-France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'État et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les objectifs du projet de territoire Seine Aval et notamment :

- l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi qui constitue la première priorité,
- le développement de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- la mise en valeur de l'environnement favorisant le développement des loisirs et du tourisme ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Seine Aval doit permettre le développement de projets sur ce territoire ;

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

Considérant que, compte tenu de la situation géographique stratégique de ce territoire, il convient de préserver les possibilités de choix d'aménagement et de maîtriser l'évolution des prix, sur des terrains présentant des potentiels du fait de leur localisation, de leurs possibilités de desserte ;

Considérant que la ZAD participe à cette action foncière en permettant de maîtriser l'évolution des prix fonciers, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières ;

Considérant que le renouvellement de la ZAD de Flins-sur-Seine est justifié pour poursuivre le projet d'aménagement de l'ensemble de la Seine Aval ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 - Renouvellement et modification de périmètre de ZAD

La zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral n° 08-226/DDD du 23 décembre 2008, renouvelée par arrêté préfectoral n° 2016146-0016 du 25 mai 2016, est renouvelée dans les limites du périmètre modifié, tel que défini sur le plan au 1:6000e annexé au présent arrêté.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

L'État, représenté par l'établissement public foncier d'Île-de-France, est désigné comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Durée des effets de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans renouvelable, à compter de la publication de l'acte qui renouvelle la zone.

Article 4 - Publications légales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie du présent arrêté et du plan du périmètre sera déposée à la mairie de la commune de Flins-sur-Seine et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 - Transmissions

Une copie du présent arrêté, du plan et de la liste des parcelles annexés, sera adressée :

- au président du Conseil supérieur du notariat ;
- au président de la chambre départementale des notaires ;
- au Bâtonnier auprès du Barreau constitué près le tribunal de grande instance ;
- au greffier auprès du tribunal de grande instance.

Article 7 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- le maire de la commune de Flins-sur-Seine ;
- la présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Versailles, le **19 MAI 2022**

Le préfet des Yvelines

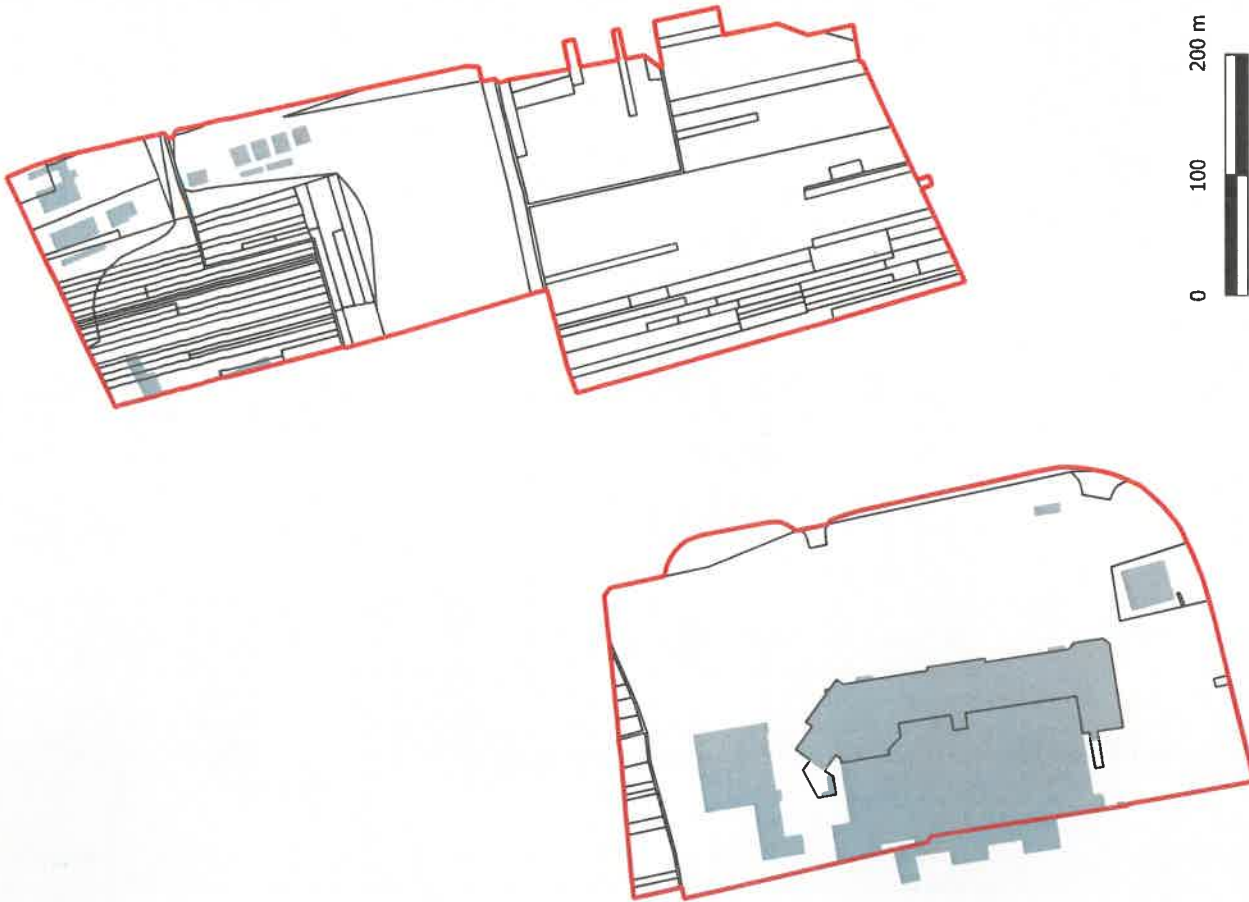
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

ZAD Flins-sur-Seine



- Périmètre de la ZAD
- Parcellaire
- Bâtiment
- Limite communale



	<p style="font-size: small;">Toute le Préfet et son délégué</p> <p style="font-size: small;">Pour signature du Préfet, Le Secrétaire Général</p> <p style="font-size: small;">Etienne DESPLANG</p>	<p style="font-size: small;">Source de données: DDT78 Fond cartographique numérique: Plan Cadastriel Informatisé (PCI) ©DGFiP Scan 25 ©IGN</p>
		<p>Réalisation: DDT78/STATE/SI</p>
		<p>Date: 10/02/2022</p>
		<p>Diffusion: PUBLIC</p>
		<p>Échelle: (A4) 1:6000</p>

ZAD Flins-sur-Seine Liste parcelles

Section cadastrale	Numéro de parcelle
0D	0186
0D	0187
0D	0188
0D	0189
0D	0193
0D	0194
0D	0195
0D	0196
0D	0198
0D	0199
0D	0200
0D	0201
0D	0202
0D	0203
0D	0204
0D	0205
0D	0206
0D	0207
0D	0208
0D	0209
0D	0211
0D	0216
0D	0217
0D	0220
0D	0223
0D	0241
0D	0597
0D	0616
0D	0626
0D	0643
0D	0655
0D	0659
0D	0662
0D	0683
0D	0684
0D	0685
0D	0686
0D	0687
0D	0688
0D	0689
0D	0690
0D	0691
0D	0692
0D	0693
0D	0694
0D	0695
0D	0696
0D	0697
0D	0698

Section cadastrale	Numéro de parcelle
0D	0702
0D	0703
0D	0706
0D	0709
0D	1212
0D	1213
0D	1214
0D	1462
0D	1473
0D	1474
0D	1485
0D	1490
0D	1491
0D	1492
0D	1493
0D	1494
0D	1495
0D	1496
0D	1497
0D	1537
0D	1862
0D	1864
0D	1866
0D	1954
0D	1958
0D	1983
0D	1990
0D	1992
0D	1993
0D	1998
0D	1999
0D	2000
0D	2001
0D	2003
0D	2005
0D	2010
0D	2011
0D	2026
0D	2027
0D	2092
0D	2093
0D	2094
0D	2095
0D	2096
0D	2097
0D	2098
0D	2099
0D	2100
0D	2101

ZAD Flins-sur-Seine Liste parcelles

Section cadastrale	Numéro de parcelle
0D	2102
0D	2103
0D	2104
0D	2105
0D	2106
0D	2107
0D	2108
0D	2109
0D	2110
0D	2111
0D	2112
0D	2113
0D	2114
0D	2115
0D	2116
0D	2117
0D	2118
0D	2119
0D	2120
0D	2121
AA	0003
AA	0094
AA	0095
AA	0096
AA	0097
AA	0098
AA	0099
AA	0100
AA	0102
AA	0103
AA	0104
AA	0105
AA	0106
AA	0107
AA	0108
AA	0109
AA	0110
AA	0111
AA	0112
AA	0113
AA	0114
AA	0115
AA	0116
AB	0001
AB	0002
AB	0003
AB	0004
AB	0005
AB	0006
AB	0007

Section cadastrale	Numéro de parcelle
AB	0008
AB	0009
AB	0010
AB	0011
AB	0012
AB	0013
AB	0014
AB	0015
AB	0016
AB	0017
AB	0018
AB	0019
AB	0020
AB	0021
AB	0037
AB	0040
AB	0049
AB	0052
AB	0053
AB	0287

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES